



Commune de Monéteau

COMPTE RENDU DE LA REUNION
2 mai 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Monéteau, le 02 mai 2004, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Michel IMBERT, Maire délégué,
Mme Nelly RIMBERT, Mrs Bernard PONTHEU, Christian MOREL, Jean-Marie DUGNY, Patrick PICARD, Jacky JOANNIS Adjoints
Mmes et Mrs Henri SILVAN, Josette BOUROTTE, Daniel CRENE, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paola ZAROS, Gilles CARRE, Elizabeth ALIGON, Pascale AMIOT, Martine BLANVILLAIN, Annie POITOU, conseillers municipaux.

Absents : Mmes Yvette SALA, Anne-Marie DAMMAN, Marie LEGENDRE, Sylviane SAMOUR, Isabelle MAOUNY, excusées et représentées, et M. Pierre DUPAS

Secrétaire : Mme Martine BLANVILLAIN

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par EDF pour l'année 2005 s'élève à : **590,62 €**.

REGIME D'EXONERATION TEMPORAIRE SUR LES ACQUISITIONS DE PROPRIETES EN NATURE DE BOIS ET FORETS

En application des dispositions de la loi relative au développement des territoires ruraux, votés le 23 février 2005 et publié au Journal Officiel le 24 février 2005, modifie le régime d'exonération temporaire prévue par l'article 1137 du code général des impôts, applicable aux acquisitions de propriétés, en nature de bois et forêts et des terrains nus destinés à être reboisés, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application ou non de l'exonération.

Le conseil municipal décide l'application de l'exonération en matière de mutation à titre onéreux d'immeubles en nature de bois et de forêts et de terrains destinés au reboisement.

SUBVENTIONS 2005 – USCM

Après examen de la demande de subventions déposée par l'USCM pour l'année 2005, le Conseil reconduit la subvention attribuée en 2004 soit 49 500 €, afin de permettre le versement du premier acompte et s'engage à réexaminer la demande après fourniture des pièces manquantes et la justification de l'augmentation

PERSONNEL – TRANSFORMATION EMPLOI DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE

En raison de la réussite au concours de rédacteur territorial d'un adjoint administratif, il est nécessaire de transformer l'emploi d'adjoint administratif en emploi de rédacteur pour permettre la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à compter **1^{er} juin 2005** de transformer l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C – échelle indiciaire brute 259/362) en un emploi de rédacteur territorial (catégorie B - échelle indiciaire brute 298/544),
- rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2005.

PERSONNEL – CRÉATION EMPLOI DANS LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En raison, de l'absence prolongée d'un agent de police municipale en maladie et d'un autre en accident de travail, il ne reste qu'un seul agent pour assurer le service.

Or, le remplacement d'un agent titulaire dans cette filière ne peut s'effectuer par le recrutement d'un non-titulaire (décret n° 94-732 du 24/8/1994 modifié portant statut particulier du cadre des agents de police municipale) et le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) n'est pas envisageable compte tenu des missions très limitées qui peuvent lui être confiées.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

-à compter du **1^{er} juin 2005**, la création d'un emploi de gardien de police municipale (catégorie C – échelle indiciaire brute 251/364)

AMENAGEMENT DE LA RUE DE SOMMEVILLE

La commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2005, a donné un avis favorable à la proposition d'avenant N° 1 établi par la DDE, concernant le renforcement de la bande de roulement et la modification de caniveaux.

L'avenant n° 1 s'élève à **56 159.09 € HT**, ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE à **476 023.27 € HT**.

Il se décompose comme suit :

<i>Sur part communale :</i>	- 1 806.05 € HT
<i>Sur par départementale</i>	+ 57 965.14 € HT

Le conseil municipal : autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, d'un montant de **56 159.09 € HT**, et l'avenant à la convention passée avec le Conseil Général relatif à cette modification, s'engage à inscrire la dépense supplémentaire et la recette complémentaire au budget 2005.

ALIGNEMENT RD 203 – TRAVERSEE DE SOUGERES

La propriété cadastrée BI 94 est partiellement frappée d'alignement. Or, suite aux travaux d'aménagement de la RD 203 dans la traversée de SOUGERES sur Sinotte, cette réserve d'alignement ne se justifie plus. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la modification du tracé d'alignement par le Conseil Général.

TRAVAUX DE VOIRIE 2005 – MAITRISE D'ŒUVRE

Pour la réalisation des travaux de voirie estimés à 130 000 euros HT, inscrits au budget, une consultation a été faite auprès de bureaux d'études.

Ont proposé pour la maîtrise d'œuvre,

- SAFEGE	3 300,00 euros
- DDE	3 304,80 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-retient la SAFEGE légèrement moins disante et dont la capacité et la qualité des prestations sont correctes,
-rappelle que la crédits sont inscrits au budget 2005.

ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – LOTISSEMENT « LE PETIT COIGNOT 2 »

Le projet de lotissement communal « Le Petit Coignot 2 » établi par GEOMEXPERT, géomètre à Auxerre 11 rue Max Quantin, situé rue de Paris, dans la zone d'activité de Macherin, d'une superficie de 8 322 m², soumis au conseil du 14 février 2005, est modifié suite à une nouvelle demande de découpage.

Un nouveau projet, incluant les trois parcelles contiguës (BC 217, 234, 215), d'une superficie de 11 174,00 m² est soumis au Conseil.

Après examen des différentes pièces fournies, le Conseil Municipal approuve le dossier, sollicite l'autorisation de lotir et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – VENTE FORGET FORMATION

Le Conseil est informé de la demande d'acquisition par La Société Forget-Formation - BP 47 – 146 rue F. Arago – 53101 MAYENNE, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une surface de 7 146,00 m².

Le Conseil Municipal FIXE le prix de vente de l'immeuble à **3,50 euros**, pour la parcelle BC 215 de 2 324,00 m² et à **7,62 euros**, pour la parcelle de 4 822,00 m², DESIGNÉ Géomexpert 11 rue Max Quantin à Auxerre pour établir les documents d'arpentage, AUTORISE le Maire à signer la réservation et la vente qui devra être ratifiée dans un délai de six mois, devant Maître Chantier, Notaire à 89380 APPOIGNY, 5, rue du Professeur Mocquot, qui sera accompagnée d'un versement de **4 085,42 euros** représentant 10% de la vente estimée à **40 854,28 euros HT**.

ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – VENTE B. LE GAL – Modification

Suite à la demande de la Société Forget-Formation d'acquérir une parcelle de terrain supplémentaire, contiguë à leur parcelle BC 244, il est nécessaire de modifier le découpage. Mr LE GAL accepte de déplacer la surface de 4 028 m², en cours d'acquisition, pour la reporter le long de la rue de Paris.

Le Conseil municipal accepte le déplacement de la parcelle de 4 028 m², en cours d'acquisition, par Mr LE GAL, désigne GEOMEXPERT, géomètre à AUXERRE pour établir les nouveaux documents d'arpentage, autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Urbanisme du 25 avril : Dans le cadre des définitions des compétences de la Communauté des Communes (CCA) et plus spécialement celle du développement économique, chaque commune adhérente doit se prononcer sur la surface de terrain, destiné aux activités, qu'elle est susceptible de mettre à la disposition de la C.C.A. Sur proposition de la commission le Conseil Municipal propose 20 ha situés entre le rû de Baulche, la RD 158 et la RN 6. Une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera nécessaire.

Sports et Loisirs du 26 avril : Compte tenu des conditions climatiques, la démonstration de projection d'images sur la façade de la Mairie prévue n'a pu avoir lieu. Une autre date sera proposée.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Huit dossiers sont soumis au Conseil, qui décide d'appliquer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée BC 211, sise dans la zone d'activité de Macherin, appartenant à Monsieur Auguste SARAIVA et sollicite l'avis du Domaine.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION DE PENALITES

Par courrier du 27 avril 2005, la Trésorerie d'Avallon, nous signale avoir accordé un délai de règlement concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) suite à la demande déposée par Mr et Mme LEGA. Toutefois seule l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse de majoration et des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la remise gracieuse des pénalités de retard générées par l'étalement du règlement de la TLE, compte tenu du très faible montant.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil municipal avait attribué la délégation de service public assainissement à la Société BERTRAND SA.

Le contrat signé prévoyait dans son *article 45 : évolution des tarifs de base*, une référence à l'**indice PsdC**, servant de calcul à la révision des prix. Or depuis le mois de juillet 2004, cet indice n'est plus calculé et publié (DGCCRF – publié au BOCCRF du 15 juin 2004), en conséquence, la Société BERTRAND, propose un avenant remplaçant l'**indice PsdC** par l'**indice FSD2**.

Le nouveau calcul de révision se présente comme suit :

PsdC juillet 2004 x FSD2

PsdCo mo

FSD2o

(*Juillet 2004 : mois de révision - mo : au mois d'origine du contrat*)

Le Conseil Municipal accepte l'avenant présenté et autorise le maire à le signer.

AFFAIRES DIVERSES

SAFER : vend des terrains agricoles sur la commune – dossier consultable en mairie

Centre de Stockage des Déchets Ultimes : M. Imbert donne lecture du rapport d'exploitation transmis par l'exploitant.

8 mai : En raison du semi-marathon, les cérémonies sont fixées à 10h 15

Caisse d'Epargne : propose l'envoi de chèque cadeau à chaque naissance avec la participation communale. Le conseil ne souhaite pas s'associer à une démarche commerciale.

Référendum du 29 mai : rappel permanences des élections à assurer.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil Municipal LUNDI 6 JUIN 2005 à 20h15

TOUR DE TABLE

Mme BLANVILLAIN : le nouveau giratoire de Sougères n'est pas très visible.

LA PAROLE AU PUBLIC

M. ROUGER : La station d'épuration de Yoplait est en service et dégage de fortes odeurs
Rép : une pièce est en panne